

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

ORIGINAL

du 5/12/83

DECRET N° 83/966 /MEN-DGAS-DPA-SF-P3 portant titularisation de Madame LECKO née LEASSI Martine Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/MF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/MF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/MF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.5.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 67/304/INT-DGE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le procès-verbal de la commission Administrative paritaire en date du 17 Juin 1983./-

DECRET

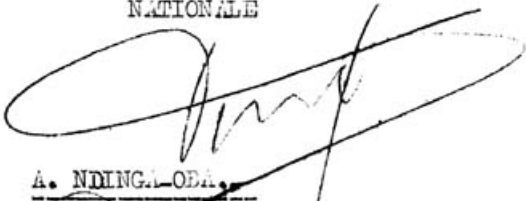
ARTICLE 1er : Madame LEBOKO née MABSSI Martine, Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisée et nommée Professeur certifiée de Lycée de 1^{er} échelon pour compter du 25.6.82 indice 830 ACC : néant.

ARTICLE 2 : Le Présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Décembre 1983

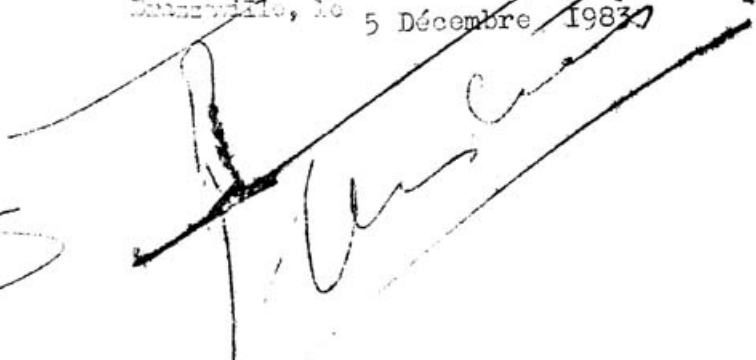
PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

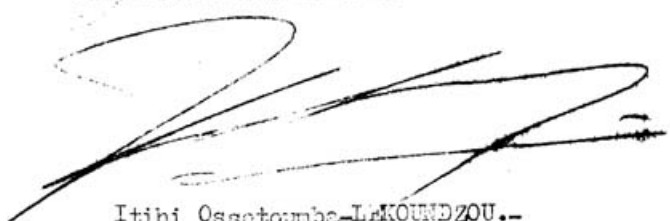

A. NDINGA-LOBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COLBO MATSIOMI.-


Colonel Louis SALVAIN-GOMI.-

LE MINISTRE DES FINANCES


Itihi Ossetoumba-LAKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2
DGAS..... 2
DPAA..... 2
DEP..... 2
DGB..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 2
FETRASSEIC.... 2
CF/MEN..... 2
INTERESSES... 2
DOSSIER..... 2

